

32H04

Lac Chigoubiche

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, U-Réfusé

**Statut du site d'extraction:**  
O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

**Substance extraite:**  
A Argile, C Calcaire, E Minerai de cuivre, G Gravier, I Inflammable, J Terre jaune, M Métaux divers, P Pierre dimensionnelle, S Sable, D Dolomie, F Ferme consolidée, R Résidu minier inertes, M Terre noire, N Minerai de silice, T Tourbe, U Autre, X Calcite

**Statut du site d'extraction:**  
O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte de la Première Nation ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de recherche et exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terrain de catégorie II
- Terrain de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassin de Bétiame, Essipk, Mashénuash, Nutschkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

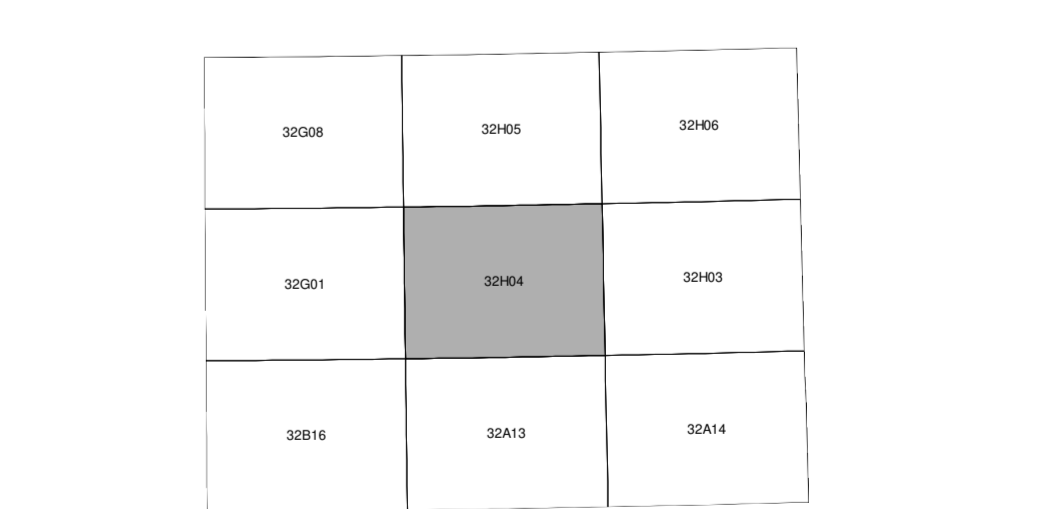
Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 17°30' ouest avec une variation annuelle géométrique de 2,07  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Échelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000  
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



Révisé par la Direction générale de la gestion du milieu minier  
https://gestm.mines.gouv.qc.ca  
La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GEMM  
http://gestm.mines.gouv.qc.ca/serveur.asp

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Québec

Carte de titres miniers mise à jour le 2024-11-25

32H04

933